

MISE EN ŒUVRE DE LA CELLULE DE VEILLE DE GESTION DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La cellule de veille pour la gestion des arrêtés municipaux tardifs est activée pour toutes les rencontres officielles régionales organisées du 3 novembre 2018 au 24 mars 2018.

Cette organisme doit être seul sollicité pour tout arrêté municipal transmis à la Ligue à partir du **vendredi 16 heures 00 jusqu'à moins de 4 heures avant le début du match** de Seniors National 3 et de compétition régionale.

Sans que ne soient remis en cause les principes de fonctionnement de la cellule, son organisation comporte quelques différences entre les sites de Caen et Rouen.

Aussi, un partage du traitement des différentes compétitions a-t-il été défini tel que mentionné dans le tableau ci-après :

COMPETITIONS		COMPETENCE	
Catégorie	Niveau	Secteur Caen	Secteur Rouen
Seniors	National 3	Poule J : en fonction du club recevant	
Seniors	Régional 1	Groupe A	Groupe B
Seniors	Régional 2	Groupes A- & B	Groupes B & C
Seniors	Régional 3	Groupes A, B, C, D & E	Groupes F, G, H, I & J
U18	Régional 1	Poule Unique : en fonction du club recevant	
U18	Régional 2	Groupe 1	Groupe 2
U18	Régional 3	Groupes 1, 2 & 3	Groupes 4, 5 & 6
U16	Régional 1	Groupe Unique : en fonction du club recevant	
U16	Régional 2	Groupe 1	Groupes 2 & 3
U15	Régional 1	Groupe 1	Groupe 2
U15	Régional 2	Groupes 1 & 2	Groupes 3 & 4
U14	Régional 1	Groupe A	Groupe B
U 14	Régional 1	Groupe C : en fonction du club recevant	
Seniors F	Régional 1	Poule Unique : en fonction du club recevant	
Seniors F	Régional 2	Groupes C & D	Groupes A & B
U18 F	Régional 1	Groupe Unique : en fonction du club recevant	
U16 F	Régional 1	Groupe A : en fonction du club recevant	
U16 F	Régional 1	Groupe B	
Foot Entreprise	Régional 1		Poule Unique
Foot Entreprise	Régional 2		Poule Unique
Seniors Futsal	Régional 1	Groupe BN	Groupe HN
Coupes Régionales	Toutes	En fonction du club recevant	

PROCEDURE APPLICABLE PAR LES CLUBS SUR LE SECTEUR DE ROUEN

Dans le cas considéré, le club recevant dont le (ou les) terrain(s) est (sont) frappé(s) d'un arrêt municipal doit transmettre par courriel émis au départ de l'adresse mail officielle du club (...lfnfoot.com) à destination exclusive de l'adresse mail « arretes.ligue@lfnfoot.com » :

- Un scan du formulaire de transmission d'interdiction, dûment complété, à télécharger sur le site de la L.F.N., onglet « **Document** », rubrique « **Compétitions** », paragraphe « **Calendrier L.F.N.** », fichier « **Transmission d'arrêt municipal** » ;
- Un scan de l'arrêt municipal édicté par la municipalité.

A réception, la cellule de veille :

- procédera à la vérification de la conformité des documents joints,
- informera les officiels (arbitres, délégués) désignés pour officier sur le match,
- informera le club adverse,
- confirmera la prise en compte de l'arrêté au club recevant,
- informera le secrétariat de la L.F.N.,
- actualisera « Footclubs ».

C'est seulement à réception de l'un de ces messages que les équipes et les officiels concernés n'auront pas à se déplacer, la rencontre étant reportée officiellement à une date ultérieure.

Dans tous les autres cas, notamment documents incomplets ou manquants, interdiction traitée moins de 4 heures avant le début de la rencontre, le match doit être considéré maintenu, les équipes et officiels doivent se déplacer, l'annulation du match relevant de l'autorité de l'arbitre ou de l'affichage de l'arrêté municipal à la porte d'entrée au stade.

Enfin, la cellule de veille ne doit jamais être sollicitée pour des questions ou des difficultés relatives à l'exploitation de la feuille de match informatisée.